



Le PAL nous concerne tous

Janvier 2023



**Notre projet commun,
notre territoire de demain.**

9 villages

10 500 habitants

1 commune

5500 emplois

125 km²



La minute légale : le PAL c'est quoi ?

Plan d'Aménagement Local

C'est un outil cartographique, qui divise le territoire en différentes zones (art. 45 LCAT - Loi cantonale sur l'aménagement du territoire) et définit pour chaque bien-fonds l'affectation et les droits à bâtir (art. 46 LCAT).

Le PAL, c'est un édifice réglementaire qui détermine les possibilités de construire et d'aménager, tout en préservant les droits de chacun. Le PAL est un outil de gestion du territoire pour l'ensemble de la collectivité.

Il détermine comment ces bâtiments et ces lieux pourront évoluer, en restant en conformité avec des politiques communales, régionales, cantonales et fédérales.

Défi supplémentaire pour la commune de Val-de-Travers : fusionner les 9 plans d'aménagements locaux ainsi que les 9 règlements communaux de construction et d'aménagement, hérités des 9 villages, tout en garantissant la diversité et la typicité de notre territoire.

Le PAL synthétise un grand nombre de thématiques en lien avec le territoire : urbanisation, mobilité, paysage, nature, agriculture, patrimoine, équipement, tourisme et énergie.

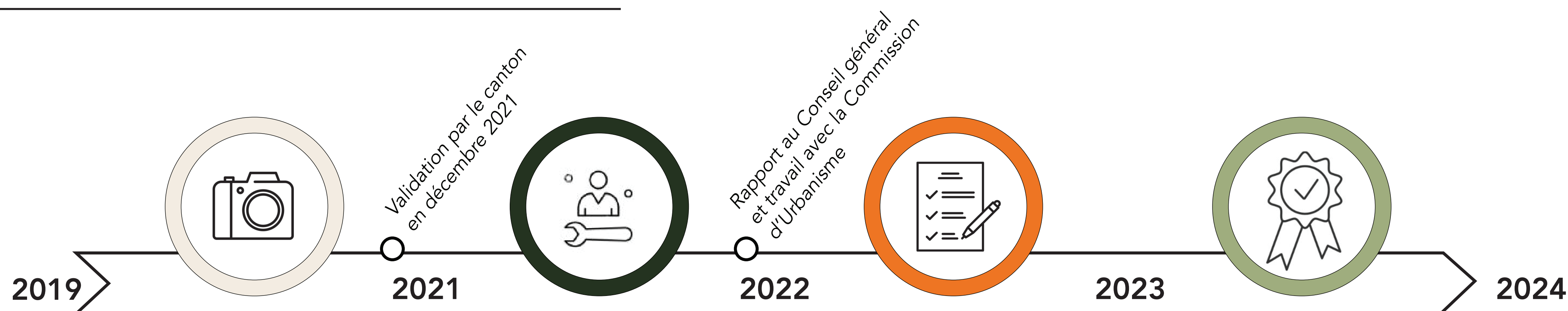
Pourquoi réviser-t-on le PAL ?

Les communes du canton de Neuchâtel sont amenées à réviser leur Plan d'aménagement local (PAL) afin de répondre aux exigences fédérales et cantonales, notamment suite à l'adoption en votation fédérale de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire en mars 2013.

Le PAL est établi pour un horizon de planification à 15 ans. Réviser le PAL, c'est une opportunité pour les autorités locales de redéfinir la vision stratégique de l'évolution de leur territoire. C'est également une occasion de mettre à jour les documents avec les nouvelles directives techniques et légales en la matière.

La commune s'attèle donc à réviser son plan d'aménagement local, qui va définir formellement l'affectation du sol et le règlement de l'ensemble des parcelles situées sur le territoire communal.

Les étapes de la révision :



PRÉ-ÉTUDE

Permet de fixer l'ampleur du programme de révision

PROJET DE TERRITOIRE

Base politique du PAL à l'horizon des 15 ans à venir

Il exprime la volonté de la commune d'orienter son évolution et définit les objectifs à atteindre avec le nouveau PAL

DOSSIER DE PAL

Plan communal d'affectation des zones

Règlement d'aménagement

Programme d'équipement

Pesée des intérêts
(Rapport 47 OAT)

Plan directeur de mobilité piétonne et cyclable

VALIDATION

Proposition du projet au Conseil général

Mise à l'enquête publique

Approbation et sanction par le Conseil d'Etat

Des défis pour demain :

- > Garder la qualité de vie dans les centres des villages
- > Préserver les surfaces agricoles
- > Maintenir le potentiel de croissance économique et démographique dans chaque village
- > Urbaniser au bon endroit afin de limiter les coûts d'entretien et d'équipement
- > Sauvegarder le patrimoine et préserver la nature
- > Un seul règlement d'aménagement pour tous les villages

Suivre l'avancement de la révision :

- > Site internet communal
www.val-de-travers.ch/page/revision-pal
- > Guichet communal du service de l'aménagement du territoire : urbanisme.vdt@ne.ch - 032 886 43 77

Restez informés



Votre avis nous intéresse !

Séance d'information à la population
8 mars 2023 à 19h
salle Fleurisia - Fleurier

Venez nous poser vos questions lors de nos permanences sur le sujet du PAL :
15 mars 2023 de 18h30 à 21h30
16 mars 2023 de 18h30 à 21h30
salle des spectacles - Couvet